

HOMMAGE AUX JEUNES CATHOLIQUES-LIBERAUX

PAR MGR DE SEGUR

In-18 de 128 pages Prix franco : 10 cts

Excellent opuscule que les jeunes gens feraient bien de lire. Ils y trouveront la vérité nettement formulée sur la question si délicate du catholicisme libéral, nouvelle erreur ouvertement condamnée par l'Eglise.

L'ENCHIRIDION DU CATECHISTE

AVIS, HOMÉLIES, HISTOIRES, PRIÈRES, MÉDITATIONS, HYMNES, CANTIQUES ET AUTRES EXERCICES

POUR LA PREMIÈRE COMMUNION

A L'USAGE DES CATECHISTES

Par M. l'abbé REGNAUD

Auteur de la *Somme du Catechiste*

1 fort volume in-12 de 164-360 pages.....Prix franco : \$1.00

Il y a de bien belles choses dans ce beau livre. Faisons-en deux petits extraits : *Le ciboire de cire*, et *Le ciboire doré*; deux délicieuses pièces de vers dues à la plume de Mgr de la Bouillerie.

XVII.—LE CIBOIRE DE CIRE.

Vous souvenez-vous de l'histoire
Du petit Ciboire doré ?
Il m'en vient une à la mémoire
Tout aussi jolie à mon gré ?

Dans une église de village,
Des voleurs entrèrent la nuit :
Un Ciboire de leur pillage
Devint le sacrilège fruit.

Pour l'Hostie, ils la méprisèrent,
Désignant ce trésor du ciel ;
Et, fuyant, ils la déposèrent
Au milieu d'une ruche à miel.

Or, écoutez ! que de merveilles !
Lorsque le soleil se leva
Et que le maître des abeilles
Près de sa ruche se trouva :

Au lieu de voir, cherchant pâture
Ces petits insectes ailés
S'éparpiller à l'aventure
Parmi les fleurs, parmi les blés

Du sein de la ruche bénie,
Où les abeilles s'ébattaient,
Il entendit une harmonie,
Comme si les Anges chantaient !...

L'atmosphère était embaumée !...
Puis, quand la nuit couvrit les cieux,
Lumineuse et tout enflammée
La ruche parut à ses yeux !...

Etonné d'un si grand prodige,
Le maître court chez son Pasteur :
" Venez vite, venez, vous dis-je,
" Ici j'ai besoin d'un docteur ! "

Quand le Prêtre vit la lumière
De la ruche dorer les bords,
Et les abeilles en prière
Murmurer leurs pieux accords :

" Vraiment, " dit-il, " c'est une ruche
" Telle que je n'en vis jamais !
" Du démon serait-ce une embûche ?
" Scrutons la chose de plus près ! "

Il ouvre la ruche !... Il admire !
Les abeilles avaient formé
Un charmant Ciboire de cire
Pour y placer le Bien-Aimé !

On sait que l'abeille dispose
Ses rayons de cire, d'abord ;
Puis, qu'à mesure elle dépose
En chacun d'eux son beau miel d'or.

Mais quelle cire fortunée !
Au lieu de contenir du miel,
Elle avait été façonnée
Pour recevoir le Dieu du Ciel !

Divin Jésus, par ta parole,
Par ta grâce et par ton amour,
Rends-moi comme la cire molle,
Pour te recevoir chaque jour !

Je ne puis être que la cire !...
Car le miel, ô Jésus ! c'est toi,
Plus savoureux qu'on peut le dire
Quand tu daignes venir en moi !

Mais je reviens à mon histoire...
S'agenouillant devant son Dieu,
Le Prêtre enleva le Ciboire,
Pour le rapporter au Saint Lieu.

Tout le peuple lui fit cortège,
Chacun exprimait son bonheur.
On déplorait le sacrilège...
Mais on bénissait le Seigneur !...

A la belle cérémonie
Les abeilles on invita ;
Oh ! quelle céleste harmonie,
Quand l'essaim, au Salut, chanta !

Là, pour confirmer ce miracle,
Dont j'ai lu les détails écrits,
En présence du Tabernacle
Deux malades furent guéris !

Divin Jésus, par ta parole,
Par ta grâce et par ton amour,
Rends-moi comme la cire molle,
Pour te recevoir chaque jour.

Mon âme, au Ciboire pareille,
Veut conserver soigneusement,
Comme la cire de l'abeille,
Le doux miel de ton Sacrement !...

L'enseignement de cette histoire,
Avec moi vous l'avez tiré :
Gardez-le dans votre mémoire
Comme le Ciboire doré.

XVIII.—LE CIBOIRE DORÉ.

Je vous raconterai l'histoire,
Que j'ai lue en un manuscrit,
Au sujet d'un petit Ciboire
Qui fut doré par Jésus-Christ.

C'était à ces heures funestes
Où tout un peuple contre Dieu,
Contre ses dons les plus célestes
S'armait et du fer et du feu.

Un Pasteur craignant les furies
De ce peuple impie et brutal,
Déposa les Saintes Hosties
Dans un Ciboire de cristal.

Avec le sceau du presbytère
Soigneusement il le scella ;
Et dans un lieu profond sous terre,
Sa pieuse main le cacha.

Mais voici la sainte merveille !...
Quand le trésor fut détérré,
L'Hostie était pure et vermeille,
Et le Ciboire était doré !

Jésus avait empreint sa trace !
Tout ce qu'il touche devient or !
Et cette empreinte à la surface
Du Ciboire se voit encor.

Ce n'est pas une parabole,
Je raconte un fait avéré.
Mais combien j'aime ce symbole
Du Ciboire qui fut doré !

Jésus, mon cœur est un Ciboire
Mais qui n'a rien de riche en soi ;
Pour lui renouvelle l'histoire
Du Ciboire doré par toi !

L'humilité, la modestie,
La patience, la douceur,
Voilà, divine Eucharistie,
La dorure que veut mon cœur.

Mais le cristal se laissa faire !...
De nous il en est autrement :
Dieu nous dore comme ce verre,
Et nous souillons notre ornement.

Ô Jésus ! désormais fidèle,
Je ne veux plus t'abandonner,
Et ne plus perdre une parcelle
De l'or que tu sais me donner.

C'est la morale de l'histoire
Que j'ai lue en ce manuscrit,
Au sujet du petit Ciboire
Qui fut doré par Jésus-Christ.

PRÆLECTIONES

JURIS CANONICI

HABITÆ IN SEMINARIO SANCTI SULPITII

QUINTA EDITIO

ACCURATE RECOGNITA AB AUCTORE

3 vol. in-12 de XV-552, 620, 540 pages.....Prix franco, brochés : \$2.25
reliés : \$3.00

Dans les questions fondamentales, c'est-à-dire dans celles où l'impartialité oblige à chercher la doctrine et la tendance d'un auteur, on ne peut être plus orthodoxe, et même, quoi qu'on en ait dit, plus franchement romain. Ainsi, parmi les erreurs qui dénaturent la constitution de l'Eglise, l'auteur a soin de mettre en relief celle de certains politiques modernes, qui font, dit-il, une grave injure à l'Eglise en restreignant sa liberté d'action dans le gouvernement des âmes, c'est-à-dire en subordonnant au bon plaisir de la puissance civile tout exercice de la juridiction ecclésiastique dans les choses qui se rapportent à l'ordre public et qui intéressent la société civile, en gênant la tenue des conciles, en empêchant la promulgation des lois émanées des papes et des conciles avant d'avoir obtenu le *placet* du gouvernement, etc. (t. I, p. 86). A la page suivante, il signale l'opinion de certains écrivains catholiques qui réclament la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat, telle qu'elle existe dans les Etats-Unis d'Amérique, comme offrant un moyen d'échapper aux graves inconvénients qui résultent des doctrines généralement admises aujourd'hui par la plupart des gouvernements sur ce point délicat : l'auteur réfute péremptoirement le système fatal à la liberté de l'Eglise que nous venons de rappeler.

Quant à la forme du gouvernement de l'Eglise, il prouve qu'elle est monarchique, et que si l'on veut qu'elle soit mêlée d'aristocratie, il ne faut pas l'entendre, par une analogie forcée avec les gouvernements civils de ce caractère, d'un partage de l'autorité souveraine tel que les droits de l'un des pouvoirs seraient indépendants des droits de l'autre, mais dans ce sens que la puissance que les évêques partagent avec le Souverain Pontife est indissolublement liée au centre de l'unité, et subordonnée à la suprême autorité du vicaire du Christ, d'où elle découle (t. I, p. 96) — Rien de plus net et de plus ferme également que l'enseignement de l'auteur sur l'indépendance de l'Eglise dans les choses qui la concernent, et sur l'obligation de s'en rapporter à ses décisions dans les choses mixtes et douteuses, attendu qu'elle jouit d'un privilège qui lui est exclusivement propre, celui de l'infailibilité pour fixer elle-même les *limites*, aussi bien que pour indiquer les *objets* de sa propre compétence (t. I, p. 98). L'Etat cependant ne saurait, on le conçoit aisément, demeurer indifférent à l'égard d'une institution aussi importante que l'Eglise, surtout dans les pays entièrement catholiques ; mais l'auteur lui reconnaît des devoirs plutôt que des droits ; à moins que les droits qu'il revendique ne lui aient été gracieusement et librement accordés par l'Eglise. En un mot, l'Eglise est une puissance *sui generis*, divine dans son origine, complète dans son organisation, indépendante dans l'exercice de ses droits, et toute entrave qu'on voudrait mettre à sa liberté d'action est un crime. Telle est la conclusion de son enseignement sur la nature et les privilèges essentiels de l'autorité de l'Eglise. Il s'en faut que les anciens gallicans aient toujours été aussi explicites sur ce point de doctrine si caractéristique.

Nous trouvons la même sûreté d'enseignement dans la question des organes de l'autorité dans l'Eglise. Ainsi, il y a obligation grave pour tous sans exception, évêques, prêtres et laïques, d'admettre, avant tout examen et sans retard, les constitutions apostoliques comme règles suprêmes et définitives dans les choses de la foi, des mœurs et de discipline générale ; ce qui forme, dit l'auteur, *gravissimum argumentum infallibilitatis SS. Pontificum*. Le chapitre où il développe cette thèse est remarquable au point de vue de l'enchaînement logique des idées et de la force des arguments. Relativement au mode de publication des décrets pontificaux, il adopte l'opinion des canonistes qui déclarent que la promulgation faite à Rome suffit. Cependant, nous devons à la vérité de dire que, dans la pratique, il admet la possibilité de coutumes contraires, et il enseigne qu'à moins d'une réclamation expresse du pape, on fera bien de s'en tenir là-dessus au jugement de son évêque. Certainement on ne pourrait blâmer cette règle de conduite que par une certaine intempérance d'orthodoxie assez peu compatible avec l'humilité de la vraie foi.

Enfin, l'auteur ne pouvait passer sous silence les fameuses *libertés* de l'Eglise gallicane, libérées d'un autre âge, qui ont disparu avec tant d'autres dans la tempête révolutionnaire, si tant est qu'elles aient jamais existé autrement qu'à l'état d'êtres de raison, et dont le concordat de 1801 a scellé la tombe à jamais. Il aborde cette question historique avec franchise, il la discute judicieusement, il fait remarquer le danger qui résulterait pour l'unité de l'Eglise de certaines prétentions des gallicans, et il ne voudrait consentir à accorder à ces libertés quelque valeur, qu'à la condition qu'elles puiseraient toute leur force dans le consentement, au moins tacite, du saint-siège. Pour conclusion, il cite ce mot si juste et si connu de Fénelon : " Libertés à l'égard du pape, servitudes à l'égard du roi (p. 189).

Puisque nous mentionnons cette question, c'est le cas de citer ce que l'auteur pense de l'hypothèse de certains gallicans qui admettaient la possibilité d'un dissentiment dans les questions de foi entre le pape et le concile. Cette hypothèse est, à son jugement, simplement absurde, et il le prouve aisément (p. 342).

Comme on le voit, on ne saurait être moins gallican que le docte professeur de droit canon du séminaire Saint-Sulpice. Si, dans d'autres questions de moindre importance, il favorise quelquefois davantage certaines coutumes contraires au droit, c'est plutôt, comme nous l'avons dit, affaire de conduite que de doctrine. L'Eglise est patiente, et, sur les faits auxquels nous faisons allusion, personne ne l'est plus dans l'Eglise que son chef suprême. N'est-il pas juste de régler les conseils qu'on est à même de donner sur un modèle d'une autorité si respectable ? Que le chef élève la voix, qu'il prononce une sentence ou rappelle à l'ordre les infractions, et nous nous soumettons. Mais, jusque-là, nous nous garderons de faire du zèle, et de nous montrer plus orthodoxes que lui. Ce langage nous paraît être celui du bon sens.

Que dire du style ? Evidemment, ni Cicéron n'y reconnaîtrait ses harmonieuses périodes, ni Tacite son énergique concision ; mais depuis quand s'est-on avisé de juger du mérite d'un traité élémentaire sur des matières semblables par les qualités du style ? S'il fallait rejeter tous ceux qui sont dépourvus de la beauté de la forme, les meilleurs ne trouveraient pas grâce, et l'on s'épouvanterait de l'effroyable hécatombe d'in-folios compacts qu'il faudrait sacrifier aux exigences du goût littéraire le moins délicat, et, par suite, des pertes énormes que ferait la science. Non, le latin de la théologie n'est pas le latin du siècle d'Auguste ; il ne doit et ne peut pas l'être, pour des raisons que nous n'avons pas le loisir de développer ici. C'est une langue à part, dont les traits principaux sont la souplesse et la clarté. Or, ces qualités, on ne les refusera pas au traité que nous examinons. Ce que nous pourrions peut-être lui reprocher, c'est une certaine mollesse qui distend, allo ngeet multiplie les phrases sans raison. Toujours est-il qu'on le lit aisément, sans fatigue, précisément parce que le tissu n'en est pas très serré, mais non sans plaisir et sans fruit. Ce qui est une facilité pour un simple lecteur pourrait bien devenir un défaut pour un étudiant ; et celui-ci, en jetant les yeux sur ces trois volumes assez épais, formera sans doute le vœu un peu tardif que l'auteur ait resserré davantage sa rédaction. C'est aux praticiens à voir jusqu'à quel point ce vœu serait légitime.

Nous terminons par où nous aurions dû commencer, par exposer en quelques mots le plan de l'ouvrage. Il se divise en quatre parties. La première traite de l'état général et du gouvernement de l'Eglise, elle comprend, par conséquent, les questions de droit public ; celles de droit privé se rapportent aux trois autres parties, qui traitent successivement des personnes dont l'Eglise se compose, ou des laïques, des clercs et des religieux, des choses sacrées, et enfin des crimes, des jugements et des peines. Nous n'avons pas à justifier ce plan, qui se défend suffisamment de lui-même.

A. MARCHAL.

LE MARQUIS DE SAINT-CYR

Un homme se présente à l'une des barrières de Paris, en 1793. On lui demande sa carte, il répond qu'il l'a oubliée ; or le somme alors de délivrer son nom. " Je suis M. le marquis de Saint-Cyr. — Citoyen, il n'y a plus de Monsieur. — Eh bien ! le marquis de Saint-Cyr. — Tu dois savoir, citoyen, qu'il n'y a plus de noblesse, ni de titres, et par conséquent plus de marquis. — En ce cas, de Saint-Cyr. — On ne porte plus le de. — Alors, Saint-Cyr, tout court. — Nous n'avons plus de Saint. — Enfin, Cyr, puisque vous le voulez. — Il n'y a plus de sire..., tu dois le savoir, nous sommes en république. — Eh bien ! dans ce cas, appelez-moi citoyen sans-nom."

(Joyeux passe-temps de la jeunesse. In-12..... 50 c.)